

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)*  
No. 1907/2006

**ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

Version 2.0

Date d'impression 11.11.2023

Date de révision 15.06.2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial	:	ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE
Nom de la substance	:	acide citrique monohydrate
No.-CAS	:	5949-29-1
No.-CE	:	201-069-1
No. enr. REACH EU	:	01-2119457026-42-xxxx
No UFI	:	TTK0-Y0R0-3006-PPN9

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange	:	A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.
Utilisations déconseillées	:	Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société	:	Delta Poduct srl Rue du paradis 1 BE 7331 Baudour
Téléphone	:	+33 (0)6 59 80 69 89
Adresse e-mail	:	<a href="mailto:info@deltaproduct.be">info@deltaproduct.be</a>
Personne responsable/émettrice	:	Master Data Administration

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL:  
+32(0)70/245.245

# **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

ORFILA France: + 33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse : 145

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven

TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

<b>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008</b>			
<b>Classe de danger</b>	<b>Catégorie de danger</b>	<b>Organes cibles</b>	<b>Mentions de danger</b>
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	---	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section

### **16. Effets néfastes les plus importants**

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Symboles de danger :		
Mention d'avertissement :	Attention	
Mentions de danger :	H319 H335	Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence :		
Prévention :	P261 P280	Éviter de respirer les poussières. Porter des gants de protection/ des

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

		vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	: P305+ P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+ P313 P304+ P340	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. <b>EN CAS D'INHALATION:</b> transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.	

### **Etiquetage supplémentaire:**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### **Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- I • acide citrique monohydrate

### **2.3. Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

	<b>Classification</b> <b>(RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)</b>
--	---

# **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

Composants dangereux	Concentration [%]	Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>acide citrique monohydrate</b>			
No.-Index : 607-750-00-3	>= 90 - <= 100	Eye Irrit.2	H319
No.-CAS : 5949-29-1		STOT SE3	H335
No.-CE : 201-069-1			
No. enr. : 01-2119457026-42-xxxx			
REACH EU			

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitements : Traiter de façon symptomatique.  
Pas de données supplémentaires disponibles.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Oxydes de carbone

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection approprié.

Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les protection de égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. l'environnement

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Ramasser la substance répandue par des moyens mécaniques ou avec un aspirateur équipé d'un filtre à haute efficacité. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Utiliser des outils anti-étincelles. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Eviter la formation de poussières, pendant le nettoyage

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. Éviter la formation de poussière.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelles.
Classe de feu	: Moyennement combustibles (Pec > 100°C)
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Éviter l'humidité.
Précautions pour le stockage en commun	: Incompatible avec les agents oxydants. Incompatible avec des acides forts et des bases. Agents réducteurs
Classe de stockage (Allemagne)	: 11 Solides combustibles

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Autres valeurs limites d'exposition professionnelle**

Information (supplémentaire)	: Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.
------------------------------	--

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

<b>Composant:</b>	<b>acide citrique monohydrate</b>	<b>No.-CAS 5949-29-1</b>
	<b>Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)</b>	

Aucune valeur de DNEL a été dérivé. : :

<b>Concentration prédictive sans effet (PNEC)</b>	
Eau douce	: 0,44 mg/l
Eau de mer	: 0,044 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 3,46 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	: 34,6 mg/kg poids sec (p.s.)
STP	: > 1000 mg/l
Sol	: 33,1 mg/kg poids sec (p.s.)
	:

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

N'utiliser que de l'équipement antidiéflagrant.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

#### **Équipement de protection individuelle**

##### *Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire en cas d'occurrence de poussière  
Masque anti-poussières  
Filtre à particules:P2  
Filtre à particules:P3

##### *Protection des mains*

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel	:	Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	:	> 480 min
Indice de protection	:	Classe 6

### *Protection des yeux*

Conseils	:	Lunettes de sécurité
----------	---	----------------------

### *Protection de la peau et du corps*

Conseils	:	Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter des vêtements et des bottes résistants aux produits chimiques.
----------	---	--

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.
-------------------	---	---

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	:	cristallin(e)
État physique	:	solide
Couleur	:	blanc
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	135 - 152 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	ne s'enflamme pas
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: 1,8 (25 °C) Concentration: 50 g/l
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: 1840 g/l (20 °C) soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,54 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	: 550 - 950 kg/m <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	
Donnée non disponible	

### **9.2 Autres informations**

Explosifs	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant
Taux d'évaporation	: Non applicable

# **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **10.2. Stabilité chimique**

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Réaction exothermique avec: Oxydants. Agents réducteurs  
Bases. Avec la plupart des métaux.

### **10.4. Conditions à éviter**

Décomposition thermique : Donnée non disponible

### **10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### **Données pour le produit**

##### **Toxicité aiguë**

##### **Oral(e)**



Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

##### **Inhalation**



Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

##### **Dermale**



Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

##### **Autres voies d'exposition**



Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux

# **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

composants ci-après dans cette section.

## **Irritation**

### **Peau**

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

### **Yeux**

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux. Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

## **Sensibilisation**

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

**Composant:** **acide citrique monohydrate** **No.-CAS 5949-29-1**

### **Toxicité aiguë**

#### **Oral(e)**

DL50 : 5400 mg/kg (Souris, mâle et femelle; Substance d'essai: acide citrique) (OCDE ligne directrice 401)

## **Inhalation**

Donnée non disponible

## **Dermale**

DL50 : > 2000 mg/kg (Rat, mâle et femelle; Substance d'essai: acide citrique) (OCDE ligne directrice 402)

## **Irritation**

### **Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

### **Yeux**

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux. (OCDE ligne directrice 405)

## **Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e)

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

<b>Effets CMR</b>	
<b>Propriétés CMR</b>	
Cancérogénicité	: <b>Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.</b>
Mutagénicité	: Dans les études de toxicologie génétique in vitro ont été négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres cas. Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Toxicité pour la reproduction	: Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.
<b>Génotoxicité in vitro</b>	
Résultat	: négatif (essai de mutation inverse; <i>Salmonella typhimurium</i> ; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471) positif (Test du micronoyau; Lymphocytes humains; non) (OCDE ligne directrice 487)
<b>Génotoxicité in vivo</b>	
Résultat	: négatif (Moelle osseuse de mammifères Essai d'aberration chromosomique; Rat, mâle; Moelle osseuse) (Oral(e); ) (OCDE ligne directrice 475) négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Rat, mâle et femelle) (Oral(e); ) (Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.22)

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

<b>Données pour le produit</b>	
<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	
Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

<b>Données pour le produit</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	
<b>Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique</b>	
Résultat	: Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

<b>Composant:</b>	<b>acide citrique monohydrate</b>	<b>No.-CAS 5949-29-1</b>
	<b>Toxicité aiguë</b>	
<b>Poisson</b>		
CL50	: 440 mg/l (Leuciscus idus melanotus, mortalité; 48 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)	
<b>Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques</b>		
CL50	: 1.535 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ), mortalité; 24 h) (Essai en statique)	

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>Composant:</b>	<b>acide citrique monohydrate</b>	<b>No.-CAS 5949-29-1</b>
	<b>Persistante et dégradabilité</b>	
<b>Biodégradabilité</b>		
Résultat	: 97 % (10 mg/l; par rapport à: formation de CO2 (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.	

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>Composant:</b>	<b>acide citrique monohydrate</b>	<b>No.-CAS 5949-29-1</b>
	<b>Bioaccumulation</b>	
Résultat	: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.	

### **12.4. Mobilité dans le sol**

<b>Composant:</b>	<b>acide citrique monohydrate</b>	<b>No.-CAS 5949-29-1</b>
	<b>Mobilité</b>	
Eau	: Le produit est soluble dans l' eau.	
Air	: non volatile	

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

<b>Données pour le produit</b>
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>

Résultat :

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

Résultat	: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
----------	--

Composant:	acide citrique monohydrate	No.-CAS 5949-29-1
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>		
Résultat	: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).	

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Données pour le produit	
Potentiel de perturbation endocrinienne	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Données pour le produit	
Information écologique supplémentaire	
Résultat	: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit	: L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
Emballages contaminés	: Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Numéro européen d'élimination des déchets	: Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID et le code IMDG.

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

#### **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Données pour le produit**

EU. REACH, Liste de : ; N'est pas listée  
substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (SVHC)

EU. Reach Annexe XIV, : ; N'est pas listée;  
Substances sujette à autorisation

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

<b>Composant:</b>	<b>acide citrique monohydrate</b>	<b>No.-CAS 5949-29-1</b>
-------------------	-----------------------------------	--------------------------

|| EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

|| UE. Règlement 528/2012 / UE concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, annexe I: substanc : Numéro CE : , 201-069-1; Catégorie 6 - Substances incluses dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE; Degré minimal de pureté de la substance active (La pureté indiquée dans cette colonne était le degré minimal de pureté de la substance active évaluée. La substance active contenue dans le produit mis sur le marché peut être de pureté égale ou différente s'il a été prouvé qu'elle être techniquement équivalente à la substance active évaluée) : 995 g/kg

|| Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I :; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

|| **État actuel de notification  
acide citrique monohydrate:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
PICCS (PH)	OUI	9212-1218
KO INV PRE	OUI	
DSL	OUI	
NZIOC	OUI	HSR003688
IECSC	OUI	
TCSI	OUI	
PHARM (JP)	OUI	
VN INV L	OUI	
TH INV	OUI	2918.14
TH INV	OUI	55-1-04683
AICS	OUI	

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Donnée non disponible

---

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

||

# **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

## **Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

## **Texte intégral des notes visées à l'article 3.**

### **Abréviations et acronymes**

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

<b>ONT INV</b>	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
<b>PBT</b>	persistent, bioaccumulable et toxique
<b>PHARM (JP)</b>	Japon. Liste des pharmacopées
<b>PICCS (PH)</b>	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
<b>PNEC</b>	concentration prédictive sans effet
<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>N° UK REACH Autor.</b>	UK REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° UK REACH ConsDemAutor.</b>	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>UK REACH-Reg.No</b>	UK REACH Registration Number
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>TCSI</b>	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants
<b>TH INV</b>	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
<b>TSCA</b>	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques

### **Information supplémentaire**

Les principales références bibliographiques et sources de données	: Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	: La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	: Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	: Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à

## **ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE**

moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

